



District de la Sarthe de Football
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION
DES COMPETITIONS SENIORS
Saison 2025 - 2026
Procès-verbal n°11 du 06/02/2026



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Jacky MASSON	Présent	Dominique LEDOS	Excusé	
Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Excusé	
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé	
Yannick GLOAGUEN	Excusé	Gérard NEGRIER	Excusé	
Xavier AUBERT	Excusé	Christophe PEAN	Présent	
Dominique DROUIN	Présent			

Préambule :

M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Dominique LEDOS, membre du club de US SAVIGNE L'EVEQUE (515680), ne prenant part ni aux délibérations, ni concernant ce club.
M. Dominique DROUIN, membre du club de VELO S. FERTOIS (500351), ne prenant part ni aux délibérations, ni concernant ce club.

Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
 - Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.
- En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1) VALIDATION DES PV ANTERIEURS

La commission valide le PV N° 10 de la CDOC seniors du 24/01/2025

2) PV CONTENTIEUX ET REGLEMENTS

Transmission des procès-verbaux de la Commission Contentieux et Règlements

PV n° 22 du 27.01.2026

PV n° 23 du 05.02.2026

La commission prend connaissance de ces 2 PV et prend acte.

3) COMPETITIONS

1) Homologation des résultats

La Commission homologue les résultats des rencontres Seniors Masculins qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité, et sous réserve des procédures en cours jusqu'au 01/02/2026 inclus.

2) Validation des forfaits

Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)

Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 4 Seniors M / 1	C	502156	Tuffe Sc 2	FM 53989262	50947.1 25/01/2026
		521402	Sille Le Philippe Cs 2	FM 53989263	50948.1 25/01/2026
Division 4 Seniors M / 1	H	522048	Le Mans Sablons Gaz. 2	FM 54010477	51526.1 25/01/2026

4) MODIFICATIONS DE CALENDRIER

a) Courriel CO Laigné du 04.02.2026 : 2 matchs le 15.02.2026

Objet : Courriel du club du CO Laigné nous signalant que 2 matchs de l'équipe A étaient programmés le même jour.

La commission fixe ces 2 rencontres comme suit :

Championnat D2D : Laigné St Gervais Co 1 – Moncé en Belin E.S. 2 → le 15/02/2026

Coupe du District G. Sepchat Intersport (5^e tour) : Laigné St Gervais Co 1 – Mamers 2 → le 04/04/2026

b) Courriel Courgains GSIS du 06.02.2026

Objet : Courriel du club de Courgains GSIS demandant une modification de 2 matchs de son équipe 2.

Suite à l'accord officiel des 2 clubs, la commission donne son accord pour la programmation suivante :

Championnat D4A : Courgains GSIS 2 – La Fresnay sur Chedouet → le 15/02/2026 à 13h00

Championnat D4A : Courgains GSIS 2 – Marolles les Brault 2 → le 22/02/2026 à 13h00

Championnat D3B : Courgains GSIS 1 - Marolles les Brault 1 → le 22/02/2026 à 15h00

5) ETUDE DES DOSSIERS

Match n°53988906 - Lombron Sports 2 - Cormes Co 1 du 01/02/2026

Objet : match non joué (arrêté tardif)

La commission prend connaissance des courriers :

Du club de Cormes CO

De l'arbitre de la rencontre.

La commission constate la transmission tardive de l'arrêté de la municipalité de la ville de Lombron et déplore que certains joueurs de Cormes aient effectué le déplacement inutilement ainsi que l'arbitre de du match.

Les conditions climatiques actuelles rendent parfois difficile, le bon fonctionnement de nos rencontres. La commission propose au club de Cormes de faire parvenir au District une demande détaillée du remboursement des frais de déplacements pour les joueurs et le staff afin de la transmettre à la caisse d'entraide et de solidarité.

En ce qui concerne l'arbitre de la rencontre, la commission demande à la CDA d'indiquer si la caisse d'entraide et de solidarité doit être également sollicitée.

6) MISE A JOUR DES CALENDRIERS

1) Décision de report de la journée n° J13 et J15 pour la D2D du 08/02/2026.

La commission prend acte de la décision du District de reporter cette journée complète et fixe son report au **15/03/2026**.

En conséquence, la J19 pour la D2D est reportée au **06/04/2026**.

2) Point sur la mise à jour des calendriers des rencontres du 25 janvier et 1^{er} février 2026.

La commission fixe les dates des reports sur la feuille ci-jointe : <https://sarthe.fff.fr/wp-content/uploads/sites/39/2026/02/MAJ-Calendriers-SENIORS-M-du-06.02.2026.pdf>

3) Point sur les rencontres de coupe.

La commission fixe les modifications du calendrier des coupes :

COUPE DE LA SARTHE Le Buisson - TOUR 6

1	Etival Les Le Mans 1	D2A	15/02/2026	St Saturnin Mi. F.C. 1	R2D
2	Le Mans Asppt 1	D1A	15/02/2026	Guecelard Us 1	R3A
3	Neuville S/Sarthe As 1	D2A	22/02/2026	Rouillon Eg 1	R3F
4	Mulsanne-Teloche As 1	R3F	22/02/2026	Monce En Belin Es 1	R3F
5	Loue Ca 1	D1A	22/02/2026	Coulaines Js 1	R1A
6	Mansigne Us 1	R3F	22/02/2026	La Ferte Bernard Vs 1	R2D
7	Mamers Sa 1	R3E	04/04/2026	St Georges Pruille 1	R3E

8es de finale	le	24/05/2026
1/4 de finale	le	31/05/2026
1/2 finale	le	07/06/2026
Finale	le	21/06/2026

**Coupe du District G.Sepchat Intersport
TOUR 5**

1	Laigne St Gervais Co 1	D2D	04/04/2026	Mamers Sa 2	D2B
2	Precigne Us 1	D2C	04/04/2026	Tuffe Sc 1	D2B
3	Le Mans Sablons Gaz. 1	D1B	22/02/2026	Parigne L'Eveque Js 1	D2D

Tour 6	le	01/05/2026
8es de finale	le	24/05/2026
1/4 de finale	le	31/05/2026
1/2 finale	le	07/06/2026
Finale	le	21/06/2026

4) **Modifications du calendrier général sur feuille annexe en pièce jointe.**

7) COMMISSAIRE DE TERRAIN

La commission propose au CODIR d'officialiser la présence d'un commissaire de terrain (inscrit sur la feuille de match) pour les divisions 1 et 2 à partir des matchs retour pour la saison 2025/2026. En parallèle, la commission propose de conseiller aux équipes de divisions 3 et 4 d'appliquer les mêmes consignes en prévision d'une obligation pour la saison 2026/2027.

<https://guideduclub.lfpl.fr/wp-content/uploads/2021/06/Commissaire-au-terrain-Libre-1.pdf>

8) Etat des dysfonctionnements FMI

La commission prend connaissance du récapitulatif des dysfonctionnements FMI des compétitions seniors jusqu'au 01/02/2026.

Aucun dysfonctionnement nouveau jusqu'à cette date.

Prochaine réunion : 07/03/2026

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

